

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 3 octobre 2016 s'est réuni le lundi 10 octobre 2016 à 20h00, à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche 19, rue du Château - 77000 MELUN, sous la présidence de M. Louis Vogel, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



**PRESENTS :**

M. Nicolas ALIX, Mme Corinne AUBANEL, M. Gérard AUBRUN, M. Georges AURICOSTE, M. Gilles BATTAIL, M. Eric BONNOMET, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, M. Bernard FABRE, M. Christian GENET, M. Dominique GERVAIS, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Jérôme GUYARD, M. Christian HUS, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Dominique KUNDIG-BORDES, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Jean-François LEMESLE, M. Anselme MALMASSARI, M. Kadir MEBAREK, Mme Françoise MEGRET, M. Henri MELLIER, Mme Josette MEUNIER, M. Gérard MILLET, M. Jean-Pierre MITGERE, Mme Ginette MOREAU, Mme Anne MORIN, M. Romaric MOYON, Mme Carole NADAL, Mme Joëlle NOTO, Mme Sylvia ORDIONI, Mme Sylvie PAGES, M. Vincent PAUL-PETIT, Mme Marie-Rose RAVIER, M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, Mme Patricia ROUCHON, M. Marc SAVINO, M. Alain TAFFOUREAU, M. Baytir THIAW, Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN, Mme Valérie VERNIN-FOURNIER, Mme Jocelyne VERNON, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

**SUPPLEANTS :**

M. Christian METIER suppléant de M. Willy DELPORTE, Mme Mireille CHAPUS suppléant de M. Michel MICHALLET

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Mme Josette ANTIGNAC a donné pouvoir à Mme Anne MORIN, Mme Farida ATIGUI a donné pouvoir à M. Baytir THIAW, M. François BLANCHON a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, M. Slimane BOUKLOUCHE a donné pouvoir à Mme Dominique KUNDIG-BORDES, M. Michel DAUVERGNE a donné pouvoir à M. Franck VERNIN, M. Fabien FOSSE a donné pouvoir à M. Louis VOGEL, Mme Anne GRAVIERE a donné pouvoir à M. Jean-François LEMESLE, M. Thomas GUYARD a donné pouvoir à Mme Patricia ROUCHON, M. Pierre HERRERO a donné pouvoir à M. Anselme MALMASSARI, M. François KALFON a donné pouvoir à M. Nicolas ALIX, M. Dominique MARC a donné pouvoir à Mme Patricia CHARRETIER, M. Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Mme Joëlle NOTO, Mme Renée WOJEIK a donné pouvoir à M. Henri MELLIER

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Patricia ASTRUC GAVALDA, M. Noël BOURSIN, Mme Bénédicte MONVILLE-DE-CECCO, Mme Françoise PERREAU, M. Mourad SALAH

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Dominique KUNDIG-BORDES



**Le Conseil Communautaire a :**

- 1 . désigné Madame Dominique KUNDIG-BORDES en qualité de Secrétaire de Séance
- 2 . approuvé le projet de compte-rendu analytique de la séance du 19 septembre 2016
- 3 . approuvé le compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 29 septembre 2016
- 4 . approuvé le compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée

5 . à l'unanimité, avec 59 Pour et 4 Abstentions, approuvé la convention d'intervention foncière accompagnée de deux annexes ainsi que le protocole d'intervention, dans le cadre d'une signature tripartite entre la Communauté d'Agglomération, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour la réalisation du nouveau quartier sur le site du Clos Saint Louis et de ses abords. Et autorisé le Président ou son représentant à signer la convention d'intervention foncière et le protocole, leurs annexes et toutes pièces s'y rattachant.

6 . à la majorité, avec 50 Pour, 7 Contre et 6 Abstentions, donné délégation de pouvoir au le Président ou son représentant pour formuler un avis sur les projets de Plan local d'urbanisme dans le cadre des procédures d'élaboration ou d'évolution conduites par les communes, selon les modalités prévues par le code de l'urbanisme ; et autorisé le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette délégation.

7 . à l'unanimité, avec 56 Pour et 7 Abstentions, approuvé la convention de prestation de service pour la facturation de l'assainissement sur le territoire de la commune de Pringy avec la commune de Pringy, celle-ci ayant la gestion du service de recouvrement de la redevance assainissement sur la commune de Pringy pour le compte de la CAMVS et autorisé le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service et toutes pièces s'y rattachant.

8 . à l'unanimité, avec 56 Pour et 7 Abstentions, décidé qu'à compter de l'année 2016 la redevance d'assainissement collectif est fixée à 0,528 €HT/m<sup>3</sup> sur la commune de Pringy, 0.908 €HT/m<sup>3</sup> sur la commune de Saint Fargeau Ponthierry et 0.5885€HT/m<sup>3</sup> sur les 14 autres communes composant la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et décidé qu'à compter de l'année 2017 la redevance assainissement collectif est fixée à 0.5885€ HT/m<sup>3</sup> sur l'ensemble des communes composant le territoire de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

9 . à l'unanimité, décidé d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1er janvier 2017 les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères ainsi que les entreprises ayant signé une convention de redevance spéciale. Les activités de la liste « Service privé » devront se soumettre à tous contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine afin de vérifier qu'elles ne font pas appel, en aucune manière, au service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des déchets. Les activités de la liste « Service Privé » devront justifier, par tous moyens, auprès de la Communauté, du recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères. Les établissements de la liste « Convention DIB » pourront également faire l'objet de suivi de collecte afin de vérifier la réalité des volumes produits par rapport à ceux mentionnés dans la convention. L'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est valable que pour une année.

10 . à l'unanimité, définit à compter du 1er Janvier 2017 deux zones de perception pour service rendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères disposant chacune d'un taux unique, à savoir pour la zone 1 : Lissy et Limoges Fourches et la pour la zone 2 : l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération à l'exception des communes de Lissy et Limoges Fourches. L'harmonisation du taux sur la zone 2 se fera sans lissage.

11 . à la majorité, avec 20 voix pour Mme Ginette MOREAU et 43 voix pour M. Jérôme GUYARD, désigné M. Jérôme GUYARD comme représentant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine appelé à siéger au conseil d'administration de l'association ADIL 77.

12 .à l'unanimité, avec 56 Pour et 7 Abstentions, décidé de verser aux communes de Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint Fargeau-Ponthierry les fonds de concours suivants :

Au profit des piscines

- Piscine de Melun : 140 966 euros.

- Piscine de Dammarie-lès-Lys : 111 530 euros.
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : 99 594 euros.
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : 87 040 euros.

Au profit des équipements culturels

- Médiathèque de Melun : 430 681 euros.
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : 52 505 euros.

Et autorisé le Président à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours, et tous les documents s'y rapportant.

13. à la majorité, avec 57 Pour, 5 Contre et 1 Abstention, autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire pour la période du 21 octobre 2015 au 31 mai 2022.

La séance a été levée à 21h25

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



Louis Vogel,  
Maire de Melun